
Désodorisants d'intérieur : à proscrire de toute urgence !

Les résultats de tests effectués par l'UFC-Que Choisir sur 35 désodorisants d'intérieur sont véritablement alarmants.



Un grand nombre de produits testés parmi les plus connus sur le marché chargent l'air ambiant de substances chimiques dangereuses à des niveaux incroyablement élevés.

Les substances incriminées sont en effet soit classées « cancérogène certain » comme le benzène ou le formaldéhyde, ou « cancérogène possible » comme le toluène ou le naphtalène, allergènes comme le limonène, ou perturbateurs endocriniens comme les phtalates.

Quant à la concentration de ces substances dans l'air intérieur, elle dépasse souvent tous les seuils recommandés par les organismes de santé publique nationaux ou internationaux.

Certains bâtons d'encens émettent par exemple 221 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (microgrammes par mètre cube d'air) de benzène (soit 110 fois plus que le seuil recommandé par un arrêté de 2002), 1251 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de phtalates et 69 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de formaldéhyde (pour un seuil recommandé par l'OMS de 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) !

Attention aussi à certains vaporisateurs (senteur muguet), ils chargent l'air de 4 655 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de COV (composés organiques volatils) parmi lesquels des allergènes et des perturbateurs endocriniens alors qu'au delà de 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, l'air ambiant n'est plus considéré comme sain par l'EPA (l'Agence de Protection de l'environnement américaine)

L'UFC-Que Choisir déconseille formellement aux consommateurs l'usage de ces produits et appelle à la vigilance. Voir "Détail des résultats dans Que Choisir. Décembre 2004."

L'association en appelle à la responsabilité des fabricants et des revendeurs : il leur appartient de ne pas proposer à la vente des produits dont ils ne peuvent plus ignorer les dangers.

Enfin, l'association demande au ministre de la Santé de se saisir d'urgence de ce dossier au regard de l'enjeu de santé publique.

Proposition de UFC - Que Choisir :

Pour tous les désodorisants et parfums d'ambiance qui émettent des substances classées cancérogènes et/ou allergisantes :

- leur interdiction dans tous les lieux publics,
- l'inscription clairement visible de la mention : « PEUT PROVOQUER LE CANCER » ou selon les cas « PEUT PROVOQUER DES ALLERGIES »

- la mise en place d'une réglementation interdisant la mise sur le marché de produits manifestement néfastes pour la santé.

Questions / Réponses

- Vous ne demandez pas de retrait de produits, pourquoi ?

UFC - Que Choisir : A la différence des produits nettoyants par exemple, les désodorisants ont pour rôle d'émettre des parfums et des odeurs, donc d'envoyer des substances dans l'air. Il ne peut donc pas être reproché aux produits testés d'en émettre. En attendant une réglementation que nous jugeons indispensable, nous demandons que soient indiqués de manière très lisible les risques liés à leur utilisation.

- Vous avez analysé deux marques d'encens qui sont redoutables pour la santé, peut-on généraliser les résultats aux autres encens ?

UFC - Que Choisir :

Tous les bâtons d'encens émettent vraisemblablement le même type de substances. Nous en déconseillons l'emploi. En l'absence d'analyses, nous ne pouvons cependant être catégoriques. Nous attendons que le ministre de la Santé diligente les analyses qui s'imposent.

- Certains fabricants affirment qu'ils n'introduisent pas de substances toxiques dans la composition de leurs produits, comment s'explique leur présence ?

UFC - Que Choisir :

Si cela est vrai, il y a trois explications possibles : - les substances en cause sont présentes dans un ingrédient de la formulation du produit, peut-être à l'insu du fabricant, - ce sont des produits issus de la réaction entre les différents composants du désodorisant lors de l'utilisation (lors de la combustion par exemple), - ce sont des résidus issus du processus de fabrication.

- Les fabricants assurent qu'ils respectent la réglementation, êtes vous d'accord ?

UFC - Que Choisir :

Ils disent vrai pour une raison très simple : il n'existe pas en France de réglementation portant sur les émissions de polluants des produits de grande consommation.

- Les fabricants soulignent qu'ils respectent les normes d'exposition existant pour certaines substances dangereuses, qu'en est-il ?

UFC - Que Choisir :

Les industriels se réfèrent aux limites d'exposition applicables en milieu professionnel. Elles concernent une population adulte déclarée en bonne santé, informée des risques, exposée au maximum 40 heures par semaine et qui travaille dans des locaux aux conditions de ventilation particulières en faisant l'objet d'un suivi médical. Nous nous basons en revanche sur les seuils et recommandations applicables au grand public, les seuls qui concernent l'ensemble de la population, nourrissons, enfants, personnes malades comprises.

- L'utilisation des désodorisants peut-elle rendre malade ?

UFC - Que Choisir :

Il est en général bien difficile d'imputer à l'utilisation d'un produit en particulier l'apparition d'une maladie : le consommateur est exposé à de multiples sources de pollution chimique. De plus, les substances cancérigènes que nous avons identifiées dans les émanations des produits testés ont des conséquences à long terme. En ce qui concerne les effets à court ou moyen terme, une étude britannique publiée en octobre 2003 par une équipe de l'Université de Bristol montre que l'impact des désodorisants sur la santé est réel : environ 14 000 femmes ont été suivies pendant plus d'un an, soit 6 mois avant et six mois après la naissance de leur enfant. **Chez les mamans, les maux de tête sont associés de façon significative avec l'usage de désodorisants et de parfums d'ambiance. Chez les bébés, les troubles de santé associés sont les diarrhées et les maux**

d'oreille.

- Votre méthode de test est-elle sérieuse ?

UFC - Que Choisir :

Les tests d'émissions de substances chimiques par les produits de consommation ne sont pas des tests de routine et sont assez peu pratiqués par les fabricants et distributeurs. Il existe toutefois des laboratoires compétents en la matière en France et à l'étranger. Nous ne disposons pas de moyens de tests à l'UFC-Que Choisir et faisons appel à des laboratoires extérieurs. Ces tests d'émission de désodorisants ont été réalisés par un laboratoire maîtrisant parfaitement cette technique.

